



Conseil de quartier
Maurepas - Bellangerais
Jeanne d'Arc - Longs Champs - Beaulieu

Compte-Rendu

ATELIER DOTATION

Réunion du 7 mars 2017
Pôle Associatif de la Marbaudais

Animation : E. Rousset /B. Gaudin

Participants : 16 membres des conseils de quartier 5 et 6

Objectifs de l'atelier

- 1) Donner plus de lisibilité sur les règles permettant de bénéficier d'une aide financière du conseil de quartier au profit des porteurs de projet
- 2) Retravailler les critères et modalités existantes au regard du fonctionnement actuel
- 3) Proposer pour le conseil de quartier du 22 mars des critères et une méthode à valider

Déroulement de l'atelier

Un brainstorming individuel et un partage collectif permet de mettre en avant les questions à traiter.

CRITERES D'ATTRIBUTION = les éléments concrets pour prendre la décision de soutenir un projet

- La nature du projet : ce que l'action apporte à la vie du quartier, une utilité sociale/culturelle/éducative et non commerciale ou prosélyte (Cf. charte de la démocratie locale)
- Son ancrage local : une action pour le quartier, qui se déroule sur le quartier
- Le porteur du projet : une association ou un collectif d'habitants dès lors que celui-ci est adossé à une association qui reçoit l'aide financière

- Le public bénéficiaire : ouvert à tous les habitants du quartier et non à des groupes restreints
- La place des habitants du quartier dans le projet : habitant acteur / habitant bénéficiaire
- L'utilisation de l'aide apportée / quelles dépenses : donner de la visibilité dans le projet et son budget, si possible utiliser les ressources du quartier pour le projet (commerçants locaux pour les achats...)
- La question du cofinancement par d'autres aides de la ville de rennes : possible ou pas ?
- La question du montant de l'aide du CQ : plafonnée ? (par un montant ?, par un pourcentage de l'enveloppe de la dotation ?)
- La possibilité qu'une action soit soutenue chaque année

MODALITES DE LA DECISION = la manière dont le CQ décide

- Des sessions précises pour instruire ou une instruction au fil des demandes ?
- Comment s'assurer que l'enveloppe n'est pas entièrement consommée trop tôt dans l'année ?
- Comment optimiser le temps de l'instruction en conseil de quartier pour consacrer du temps aux autres sujets ?
- Modalités administratives (interlocuteur du porteur = DQNE) : remplir le document pour solliciter l'aide, remplir un document bilan, faire un retour au conseil de quartier sous une forme libre (en assemblée de quartier ?)
- Un temps pour le débat (écouter le porteur et le questionner) / un temps pour le vote (bulletin secret)
- Si le porteur est membre du conseil de quartier, il peut voter

A l'issue des échanges, il est convenu d'arrêter lors du prochain conseil de quartier les règles pour instruire les demandes.

Il faudra répondre aux questions suivantes :

- 1) Qui peut déposer un projet ? (le type de porteur de projet)**
- 2) Qu'est-ce qu'un projet recevable ? (la nature du projet, son territoire, la place des habitants)**
- 3) Qu'est-ce qui est demandé au porteur avant le projet et après sa réalisation ? (documents pour l'instruction et bilan)**
- 4) Quelles sont les règles concernant le montant de la demande au CQ ? (montant plafonné)**
- 5) Comment le CQ instruit la demande ? (fréquence des instructions, déroulement de l'instruction et du vote)**